

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 28 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 28 novembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 33  
Présents : 24  
Votants : 26

L’an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 21h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme. ARENOU, Maire  
M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint  
Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD,  
Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT,  
M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme BAUDRY, M JALLOT,  
M. FARIGOULE, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme DUBOIS (procuration à M. LONGEAULT)  
M. FOURE (procuration à M. GOURVENEK)

**Absents excusés :**

Mme. CHÂTELAIN  
M. CAMARA  
M. ALIMI  
Mme KHARJA  
Mme LARABI  
Mme SIRAS  
M. ODIRA

**ADHESION A LA CENTRALE D’ACHAT « SIPP’N’CO »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique

**CONSIDERANT** que dans le cadre du projet de renouvellement des infrastructures informatiques et potentiellement ultérieurement pour d'autres projets informatiques,

**CONSIDERANT** L'article L2113-2 du Code de la Commande Publique (CCP) prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat notamment sur les aspects économiques, juridiques et administratifs,

**CONSIDERANT** l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchants aux domaines d'activités des compétences du syndicat,

**Vu** la délibération du comité du SIPPAREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017 décidant de constituer une centrale d'achat depuis dénommée « SIPP'n'CO »,

**Vu** la convention d'adhésion à la centrale d'achat,

**ENTENDU** l'exposé de M. Yassine BOUCHELLA, Maire-Adjoint en charge des finances et des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**APPROUVE** la signature de la convention entre la Ville et la centrale d'achat « SIPP'n'CO »,

**AUTORISE** le Maire, à signer la Convention susmentionnée et tous les actes et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le cinq décembre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint

~~François LONGEAULT~~



Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :
  
- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20241205-2024-DEL-93-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2024